



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024/05

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la commune de l'association le petit pays, représenté par Mr Vincent HUMBERT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de régler la circulation route des Moulins,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant les périodes du samedi 18 mai au dimanche 19 mai 2024, de 7h00 à 2h00, du lundi 20 mai de 7 h à 20 h et du samedi 25 mai de 7h à 2h ainsi que le dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 20h00, la circulation des automobilistes empruntant la route des moulins sera à voie unique dans le sens descendant en agglomération sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Le stationnement se fera de part et d'autre de la route du moulin tout en laissant une voie de circulation libre de cinq mètres pour les services de secours. La prise en charge des visiteurs par le mini bus se fera sur le parking.

ARTICLE 3 :

L'association sera chargée :

- De la mise en place et du maintien de la signalisation durant l'événement des deux Week ends

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Président de l'association Andilly loisirs,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 17 janvier 2024

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

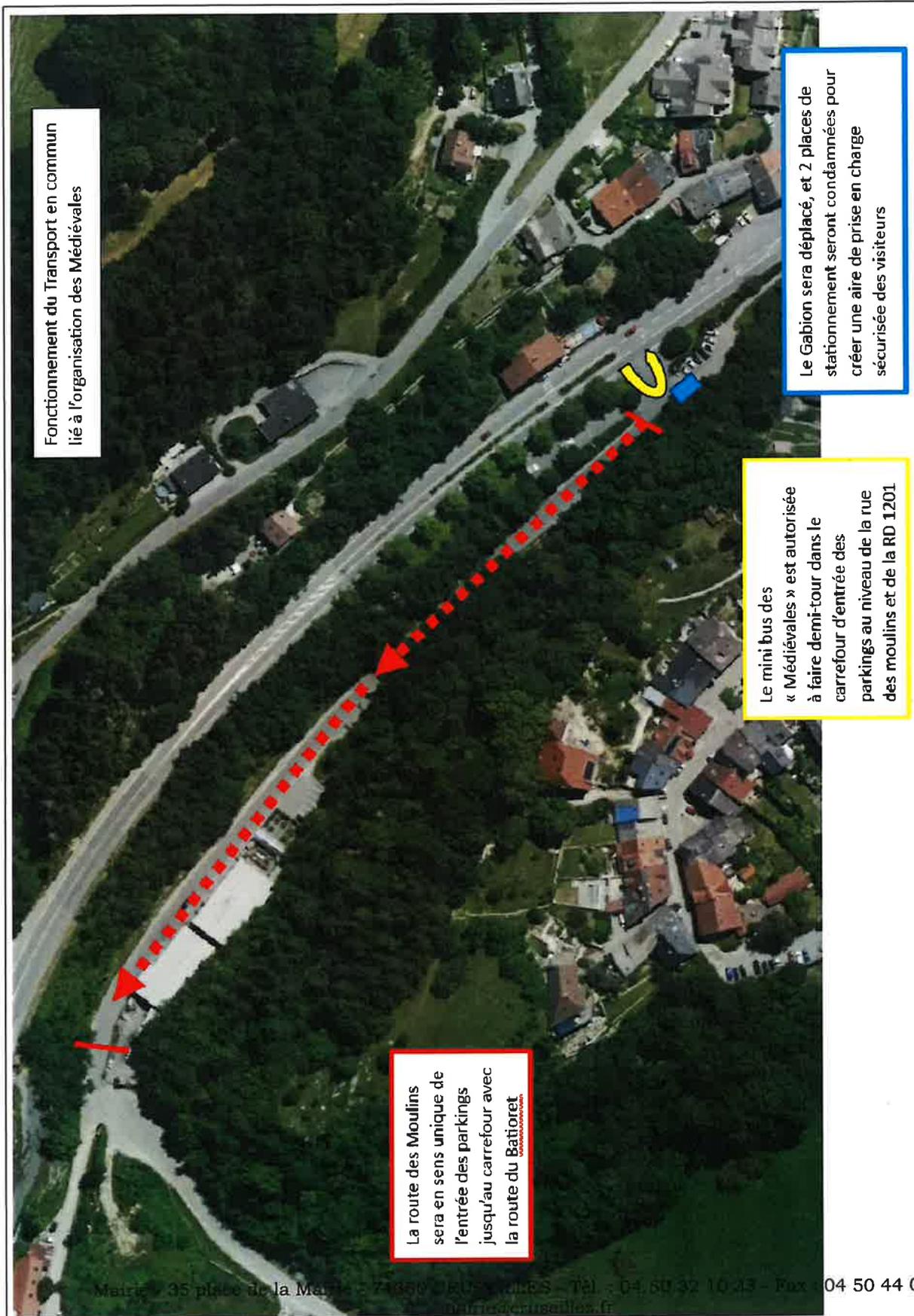
31 JAN. 2024





VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



Fonctionnement du Transport en commun
lié à l'organisation des Médiévales

Le Gabion sera déplacé, et 2 places de
stationnement seront condamnées pour
créer une aire de prise en charge
sécurisée des visiteurs

Le mini bus des
« Médiévales » est autorisée
à faire demi-tour dans le
carrefour d'entrée des
parkings au niveau de la rue
des moulins et de la RD 1201

La route des Moulins
sera en sens unique de
l'entrée des parkings
jusqu'au carrefour avec
la route du Batioret